

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 247-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.295

Déposée le: 11.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer une base légale pour :
 - a. interdire la vente, la plantation et la culture de plantes néophytes ;
 - b. instaurer une obligation de lutter contre les plantes néophytes ;
 - c. instaurer une obligation de lutter contre les plantes indésirables se disséminant par le vent, tel le chardon des champs ;
2. définir exactement la liste des plantes visées aux lettres b et c et de la compléter si nécessaire par d'autres plantes qu'il y aurait lieu d'y ajouter pour des motifs d'utilité ou de santé publique.

Développement :

La propagation de plantes néophytes et d'autres plantes indésirables se disséminant par le vent met en danger la biodiversité. Cette réalité fait l'objet d'une fiche dans le plan sectoriel biodiversité qui dit d'ailleurs qu'il est regrettable que l'ordonnance fédérale ne prévoie aucune obligation de lutte contre les néophytes (fiche A7). La pratique et le sens des responsabilités des propriétaires fonciers ou des exploitants par rapport à certaines plantes envahissantes sont très diverses. Dans un contexte dans lequel il est souhaité de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, il paraît nécessaire d'une part de prendre des mesures de base, soit d'interdire la plantation et la culture de plantes néophytes, et d'avoir une base légale qui permette d'obliger les propriétaires ou les exploitants à combattre un certain nombre de plantes indésirables avant que les coûts n'explosent. Il convient aussi de protéger les propriétaires ou exploitants qui entretiennent leurs biens-fonds de manière responsable et sont victimes d'autres qui le sont moins.

Destinataire

- Grand Conseil